

ARRETE N°18/2020
RELATIF A LA REOUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

VU le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêté n°15/2020 relatif à la fermeture de l'école jusqu'au 2 juin 2020, il y a lieu de procéder à la réouverture de l'école maternelle.

ARRETE

Article 1^{er} : L'école maternelle sera ré-ouverte à compter 4 juin 2020.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès son affichage en Mairie et transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, à compter des deux mois de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à la secrétaire de Mairie, Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, Monsieur le Préfet de la Moselle, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mr le Maire de Hombourg-Budange.

Fait à Metzeresche, le 2 juin 2020

Le Maire
Hervé WAX

